

RAPPORT

SEANCE DU 19/03/2018

01-02- CM-2018-009 et CM-2018-010 - Note de synthèse et présentation des informations financières essentielles du budget – article L.2313-1 du CGCT Budget primitif 2018 Principal et Assainissement

Le débat d'orientations budgétaires, approuvé en Conseil municipal le 12 février 2018, a défini les enjeux du budget 2018 : poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans dégrader le service rendu aux habitants, afin de préserver la capacité à investir, en limitant au maximum le recours à l'emprunt.

La maîtrise des dépenses publiques reste un impératif, d'autant plus que le budget 2018 continue à s'inscrire dans un contexte économique contraint, même si le Gouvernement s'est engagé à ne plus « amputer » la Dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'Etat.

De plus, la création, au 1^{er} janvier 2016, de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine continue à « impacter » négativement les recettes de la ville par les restitutions de compétences et la modification « contrainte » des flux financiers. Ainsi, la CASGBS a restitué la compétence « lecture publique » au 1^{er} janvier 2018, dont la ville devra désormais assumer la « croissance » des charges, et l'attribution de compensation a été réduite en 2017.

Malgré ces contraintes fortes, le budget 2018 continue à améliorer le service rendu et le cadre de vie des habitants, par des investissements stratégiques, sans recourir à l'emprunt.

PARTIE 1 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL VILLE 2018

Fonctionnement	19 789 004
Investissement	10 373 588
Budget total	30 162 592

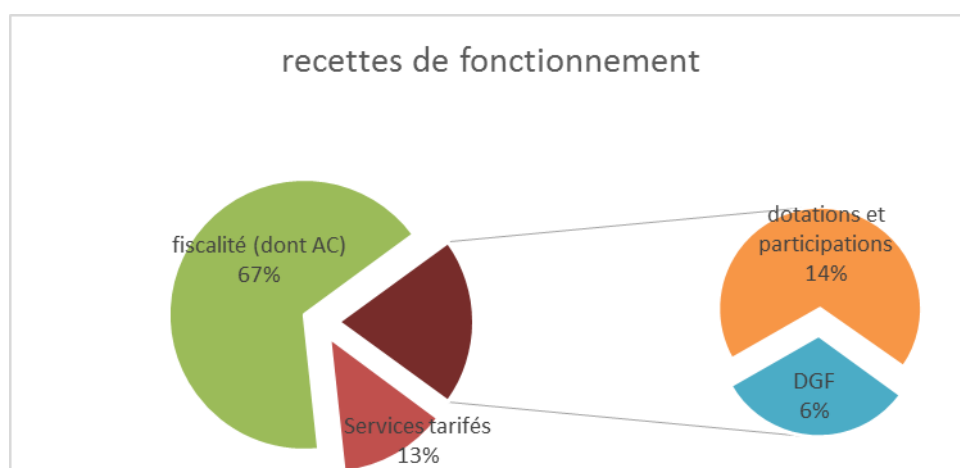
Le budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un total de 30 162 592 euros.

1) La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Au budget primitif 2018, les recettes réelles de fonctionnement sont proposées pour un montant total de 19,758 M€, soit, en baisse par rapport à celles réalisées en 2017. En effet, en 2017, en attente du vote définitif du compte administratif, elles devraient s'élever à un peu plus de 20 M€ (hors recettes exceptionnelles). Ce recul des recettes en 2018 est notamment lié aux contraintes financières qui continuent de peser sur la ville (écrêtement de la DGF, écrêtement des compensations fiscales,...).

Les recettes de fonctionnement sont principalement composées des recettes fiscales, des dotations et des services tarifés. La fiscalité, malgré la « suppression » progressive de la taxe d'habitation reste la première ressource de la ville.

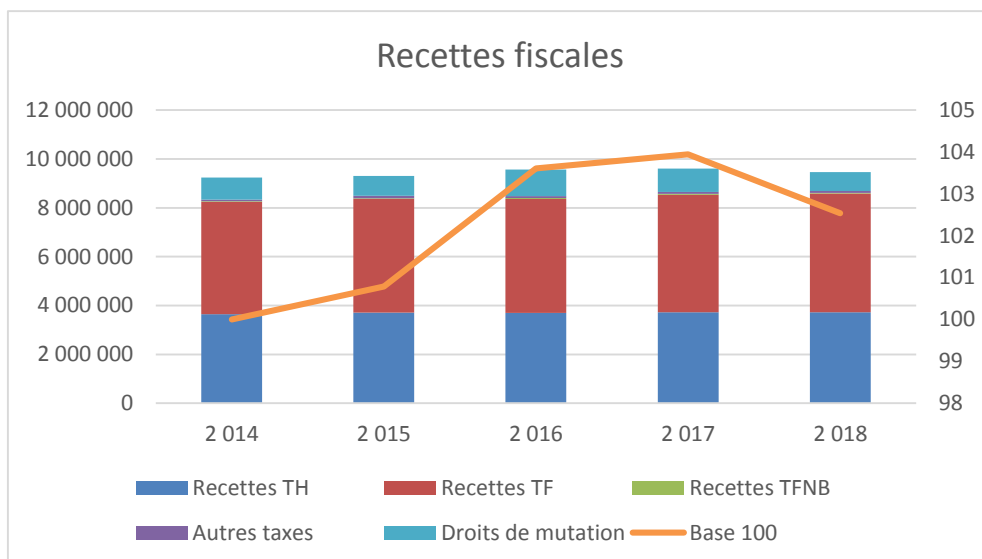


1.1.1 Les recettes fiscales

En 2018, les recettes fiscales, inscrites dans le chapitre « Impôts et taxes », sont proposées pour un montant de 13,388 M€. Elles comprennent notamment les impositions sur rôle (taxe d'habitation et taxe foncière), dont la ville peut, dans les conditions prévues par la loi, fixer le taux et l'assiette.

Elles comprennent également des recettes fiscales « auto-liquidées » qui peuvent varier en fonction du dynamisme de la ville, comme par exemple, les droits de mutation.

Enfin, elles comprennent une recette figée, l'attribution de compensation (4,250 M€) qui correspond à de la fiscalité transférée dans le cadre des transferts de compétences à l'intercommunalité (CASGBS).



➤ La taxe d'habitation et la taxe foncière

Alors que la taxe d'habitation est l'une des premières recettes de la ville, le Gouvernement a décidé la « suppression » de cette taxe. Certes, cette suppression sera neutre pour la ville en 2018 puisque l'Etat s'est engagé à se substituer aux redevables et la compensation versée à la ville sera à « l'euro » près. Néanmoins, cette compensation intégrale reste incertaine pour les années à venir.

Les impositions sur rôle perçues par la ville sont principalement la taxe d'habitation et la taxe foncière. Ce sont des impositions « ménages », qui progressent chaque année en fonction :

- de l'inflation (1,2% constatée en 2017 pour 2018),
- des travaux réalisés par les habitants et de la construction de logements sur la ville,
- dans une certaine mesure, pour la taxe d'habitation, de la « richesse des habitants » et de l'évolution de la « composition familiale »,
- et du taux.

Sur la base d'une hypothèse de stabilité des bases de taxe d'habitation et d'évolution des bases physiques de 0,8 % pour la taxe foncière, d'une inflation constatée de 1,2%, le produit attendu pour la taxe foncière et la taxe d'habitation est de 8,705 M€ (hors effet « suppression » de la taxe d'habitation), ce qui représente une hausse de 200 mille € par rapport au réalisé 2017. Si on prend en compte la « suppression » de la taxe d'habitation pour près de 50% des carrillons, les recettes ne sont plus que de 3,322 M€.

Fiscalité directe (taxe foncière, taxe d'habitation)	
2014	8,291 millions €
2015	8,396 millions €
2016	8,412 millions €
2017	8,572 millions €
2018	8,257 millions €

	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	3 646 485	3 713 637	3 698 236	3 726 270	3 322 532
Taxe foncière	4 590 383	4 642 913	4 664 961	4 805 905	4 902 023
TFNB	28 7	30 468	33 490	32 200	32 909

Si la taxe foncière est particulièrement dynamique, on constate ces dernières années une stagnation, voire une légère baisse des recettes de taxe d'habitation. Cette baisse est liée

pour une grande part à une baisse du nombre de foyers imposables. Ainsi, le nombre de « foyers imposables » (nombre d'articles du rôle) baisse légèrement entre 2016 et 2017, pour passer de 6.165 à 6.123.

En 2018, près de la moitié des habitants de Carrières-sur-Seine bénéficiera d'une exonération partielle de 30% de taxe d'habitation, en raison de sa « suppression » progressive. Même si cette exonération est intégralement compensée par l'Etat, les recettes de taxe d'habitation sur ce chapitre baisseront de 448 mille euros environ. En revanche, cette somme viendra augmenter d'autant les compensations fiscales perçues. Les recettes inscrites au BP 2018 tiennent compte de cette suppression et sont inscrites à 8,2 M€. La différence est inscrite au chapitre « compensations fiscales ».

Il est rappelé que, conformément aux orientations politiques, et malgré la poursuite de la baisse des dotations, les différents taux de la fiscalité locale resteront inchangés en 2018. En effet, afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants, la ville a réorganisé l'action publique afin de continuer à améliorer les services rendus aux habitants, sans recourir au levier fiscal.

➤ La taxe additionnelle aux droits de mutations

La taxe additionnelle aux droits de mutations concerne la plupart des mutations onéreuses. Elle reflète, pour une part, l'attractivité et le dynamisme de la ville. En 2017, les recettes liées aux droits de mutation étaient proposées pour 780 000 €. En forte augmentation en 2016, mais un peu moins dynamiques en 2017, elles sont proposées au budget 2018 à 800 000 €.

Droits de mutations	
2014	899 mille €
2015	819 mille €
2016	1 086 mille €
2017	953 mille €
2018	800 mille €

➤ L'attribution de compensation

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date de la fusion des trois intercommunalités qui composent la CASGBS, la ville de Carrières-sur-Seine ne perçoit plus la Dotation de solidarité communautaire (DSC). En contrepartie, les deux parts de la DSC ont été intégrées dans l'attribution de compensation.

Mais en 2016, la CASGBS, sur le fondement du pacte financier et fiscal de solidarité, a supprimé la deuxième part de la DSC. Cette révision libre génère une perte de recette pour la ville de l'ordre de 128 K€.

Par ailleurs, l'attribution de compensation a été modifiée en 2017 pour tenir compte des transferts de compétences. Ainsi, le transfert de la compétence « tourisme » s'est traduit par une diminution de l'AC de 15.000 €. En revanche, en 2018, pour tenir compte de la restitution de la bibliothèque, l'AC a été abondée d'environ 271 000 €.

Attribution de compensation	
2014	3,449 millions € + 454 mille € DSC
2015	3,449 millions € + 678 mille € DSC
2016	4,123 millions €
2017	3,979 millions €
2018	4,250 millions €

1.1.2 Les dotations de l'Etat et la péréquation.

➤ La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Premier flux financier entre l'Etat et la ville, la dotation globale de fonctionnement est calculée initialement en fonction du nombre d'habitants et de la superficie réelle de la ville.

La DGF est cependant écrêtée chaque année pour alimenter la péréquation. De plus, à partir de 2014, elle a été très fortement « amputée » dans le cadre de la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement ne représente plus que 7 % des recettes réelles de fonctionnement, alors que sa part était de 12 % dans le budget 2014, date de la première baisse drastique des dotations décidée par l'Etat. Elle passe ainsi de 2,6 M€ en 2014 à 1,3 M€ en 2018.

En 2018, même si l'effort imposé aux communes ne porte plus sur la DGF, celle-ci va néanmoins continuer à baisser.

La DGF perd ainsi 100 000 € en raison du prélèvement effectué par l'Etat pour le financement des dotations de solidarité et de la baisse de la population légale au 1^{er} janvier 2018.

DGF	
2014	2,595 millions €
2015	2.101 millions €
2016	1.665 millions €
2017	1,405 millions €
2018	1,319 millions €

➤ Allocations compensatrices

Elles sont versées par l'Etat aux collectivités territoriales pour compenser la perte de produit fiscal local engendrée par les dispositifs d'exonération fiscale accordés par l'Etat aux contribuables. Elles constituent l'une des principales variables d'ajustement pour l'Etat. Elles doivent permettre de financer en 2018 la moitié de la hausse des dotations de péréquation destinées aux villes les plus pauvres ou en milieu rural.

Néanmoins, les exonérations de taxe d'habitation ne sont pas écrêtées.

En raison de la « suppression » de la taxe d'habitation pour 80% de la population (mais seulement 42% des carrillons bénéficieront de cette mesure), l'enveloppe des exonérations de taxe d'habitation devrait augmenter fortement de 400 mille euros.

Il est donc proposé d'inscrire 538 mille € au titre de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation et seulement 11 200 € au titre de l'allocation compensatrice de taxe foncière.

1.1.3 Les recettes d'activité

➤ Les produits des services

Les recettes des services tarifés sont proposés pour un montant de 2,749 M€, ce qui représente une baisse assez sensible par rapport au réalisé 2017.

Services tarifés	
2014	2,954 millions €
2015	2,595 millions €
2016	2,873 millions €
2017	2,971 millions €
2018	2,749 millions €

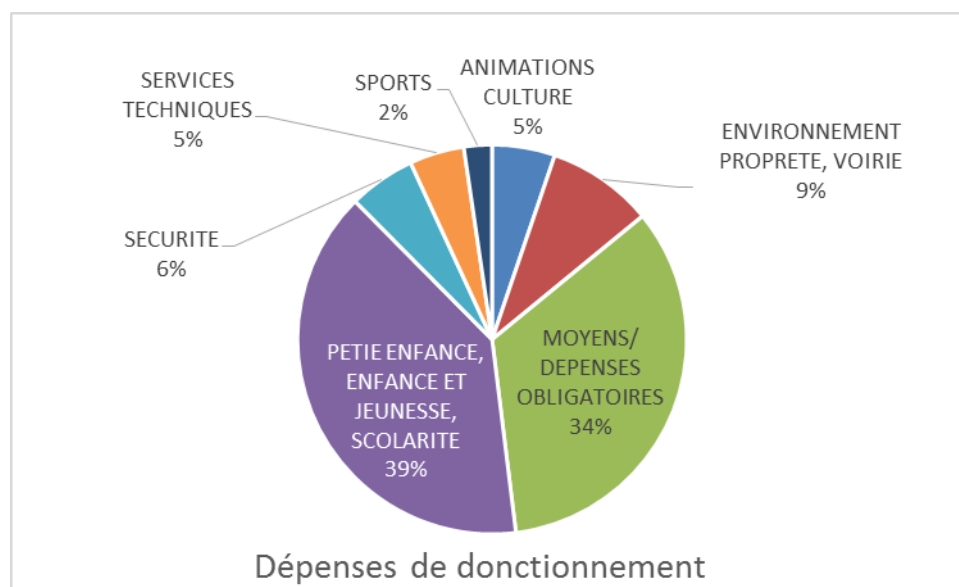
Une part importante de ces recettes correspond à la participation des familles aux prestations scolaires (restauration scolaire, activités scolaires et périscolaires...). Ces recettes sont proposées en diminution, en raison principalement de la baisse tarifaire intervenue au 1^{er} septembre 2017. En effet, les tarifs de la restauration scolaire ont été revus à la baisse afin de faire bénéficier aux familles une partie des économies réalisées grâce au nouveau mode de gestion déléguée. Depuis septembre 2017, la fourniture des repas a en effet été confiée à la société Elior.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

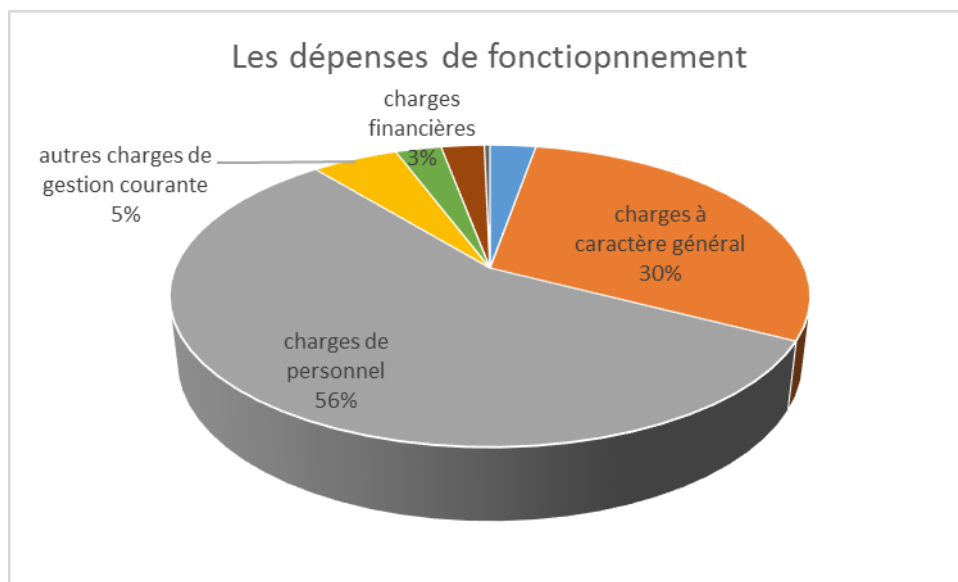
Les dépenses réelles de fonctionnement sont proposées pour un montant de 19 047 783 €.

Depuis plusieurs années, la ville de Carrières-sur-Seine rationalise la gestion des services publics, afin de réduire les dépenses, tout en maintenant un service public de qualité à destination des habitants. Ces efforts ont permis de réduire, puis de stabiliser, les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement permettent de financer les services à destination des habitants. Le premier poste de dépense reste les services à destinations des enfants et de la jeunesse (activité scolaires comprises).



Les dépenses de fonctionnement comprennent principalement les charges à caractère général et les dépenses de personnel.



1.2.1 Les charges à caractère général et la masse salariale.

Depuis le début du mandat, la ville a réduit les dépenses de fonctionnement afin d'éviter l'« effet ciseau ». Ces efforts ont permis de maintenir l'épargne à un niveau très satisfaisant. Pour rappel, seule l'épargne permet de maintenir le financement des investissements récurrents sans recours à l'emprunt. Pour parvenir à cette fin, la ville de Carrières-sur-Seine est dans un effort constant de rationalisation de l'action publique.

Les charges à caractère général et la masse salariale représentent près de 86 % des dépenses réelles de fonctionnement. La masse salariale représente à elle seule près de 56 % des dépenses.

1.2.1.1 Charges à caractère général

Les charges à caractère général rassemblent essentiellement les contrats, les frais d'entretien des locaux et bâtiments, et les achats de petits matériels et fournitures ...

Entre 2014 et 2016, les charges à caractère général ont enregistré une forte baisse, passant de 5,6M€ à un peu plus de 4,3M€. Ces baisses ont notamment été obtenues par la recherche systématique d'économies et la révision du périmètre du service public.

Charges à caractère général	
2014	5,612 millions €
2015	4,786 millions €
2016	4,374 millions €
2017	4,859 millions €
2018	5,821 millions €

Le tableau ci-dessous retrace les principales dépenses réalisées en 2017, ainsi que les dépenses prévues en 2018.

Il apparait que le principal poste de dépense reste les contrats de prestations de services.

En 2018, les dépenses liées aux contrats de prestations de services augmenteront d'environ 750 mille €. Cette hausse correspond en grande partie à la rémunération d'Elior pour la fourniture des repas aux enfants des écoles. Cette hausse sensible est néanmoins compensée par une baisse significative des dépenses d' « Alimentation » (-315 mille €) et des frais liés à la fourniture en régie des repas (locations mobilières notamment).

Les fluides (énergie – électricité) tendent à augmenter chaque année. Pour contenir ces dépenses, la ville investit dans le remplacement progressif du matériel existant afin de réduire les consommations (par exemple, passage des ampoules à incandescence aux ampoules à LED).

Article	Réalisé 2017	Proposé	Ecart	%
611 Contrats de prestations de services	1 035 595,53	1 788 395,00	752 799,47	73%
60623 Alimentation	346757,14	30 960,00	-315 797,14	-91%
60612 Energie - Electricité	330 522,83	325 000,00	-5 522,83	-2%
6283 Frais de nettoyage des locaux	308 627,86	354 800,00	46 172,14	15%
6135 Locations mobilières	271 483,87	369 460,00	97 976,13	36%
60613 Chauffage urbain	278899,12	283 000,00	4 100,88	1%
6188 Autres frais divers	264 039,86	269 446,00	5 406,14	2%
6156 Maintenance	259 089,44	345 358,00	86 268,56	33%
605 Achats de matériel, équipements et travaux	165 146,50	75 000,00	-90 146,50	-55%
6068 Autres matières et fournitures	159 754,64	238 129,60	78 374,96	49%

659 631,81

Par ailleurs, la ville a dû absorber la restitution de la bibliothèque par la CASGBS. Même si cette restitution est compensée par l'abondement de l'attribution de compensation, la ville devra assumer la croissance des charges et le chapitre des charges à caractère général augmente mécaniquement d'environ 90 mille €.

1.2.1.2. La masse salariale

La masse salariale reste le premier poste budgétaire et sa maîtrise s'impose comme une priorité. Les efforts réalisés ces dernières années (rationalisation des remplacements d'agents, mise en place de délégations de service public,...) ont permis de réduire ces dépenses d'environ 17% entre 2014 et 2017.

Evolution chapitre 012	
2014	11,835 millions €
2015	11,741 millions €
2016	11,080 millions €
2017	9,803 millions €
2018	11,033 millions €

La gestion rigoureuse de la masse salariale sera poursuivie en 2018 avec la volonté de d'optimiser les dépenses de personnel.

Pour autant, la masse salariale est impactée « négativement » par des mesures réglementaires obligatoires et par la restitution de la bibliothèque.

Ainsi, la mise en œuvre du RIFSEEP devrait s'accompagner d'une hausse mécanique de 2% à 3% de la masse salariale.

Enfin, afin de garantir la tranquillité des habitants, la ville a fait le choix de renforcer les équipes de police municipale.

Les charges de gestion courante et les atténuations de produit

➤ Les subventions aux associations

Les subventions participent au dynamisme et à l'attractivité de la ville. Afin de favoriser le développement du tissu associatif, le montant des subventions allouées aux associations est proposé à 138 540€, soit en augmentation d'environ 24 mille € par rapport à 2017. Cette hausse est liée en partie au rattachement de la politique de la ville sur le budget de la ville. En effet, la ville verse désormais une partie des subventions auparavant attribuées par le CCAS.

➤ La subvention versée au CCAS

Chaque année, la ville verse une subvention au CCAS. En 2017, la subvention était de 120 mille €. En raison du transfert de la politique de la ville sur le budget principal, la subvention est proposée en forte réduction à 91 mille €.

➤ Les atténuations de produit et les autres dépenses obligatoires

Elles constituent des dépenses obligatoires, imposées par la loi.

- Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Mis en place en 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue le premier mécanisme de redistribution des richesses (péréquation) pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé, pour, la ville de Carrières-sur-Seine, de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et de ses communes membres. Le montant des ressources du FPIC, prélevé sur les ensembles intercommunaux les plus « riches » est fixé en loi de finances. Il est fixé depuis 2016 à 1Md€.

Le montant prélevé au titre du FPIC, pour l'ensemble intercommunal, devrait rester stable en 2018. Par contre, la répartition du prélèvement entre la CASGBS et les communes membres sera fortement modifiée. La répartition du prélèvement est en effet calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Les deux premières années qui ont suivi la fusion, la CASGBS s'est vu attribuer un CIF « amélioré ». En 2018, le CIF pris en compte est le CIF « réel » et la part pour le prélèvement du FPIC lui revenant devrait baisser très sensiblement de 1,8M€. Lequel est maintenant à la charge des communes.

En 2018, la contribution de Carrières-sur-Seine au fonds augmentera donc à nouveau de 100.000 €.

- Les contingents et participations obligatoires au service incendie

Ils constituent une dépense obligatoire. Ils permettent de financer les services de secours. Elle devrait rester stable en 2018. Le montant est proposé à 525 000€, ce qui représente une augmentation de près 10 000 € par rapport au réalisé 2017.

1.2.2 Les frais financiers

L'encours de dette s'élève au 1er janvier 2018 à un peu plus de 10 M€, ce qui reste très satisfaisant au regard de la santé financière de la ville. Pour autant, l'encours est majoritairement composé d'emprunts structurés, ce qui expose la ville à un risque de « taux ». Selon les anticipations de marché, les frais financiers sont attendus à près de 360 mille €. Pour faire face à une éventuelle dégradation des taux des deux emprunts structurés, les frais financiers sont proposés à 500 mille €.

2. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

2.1.1 Les dépenses d'équipement

Après avoir réalisé les études préalables en 2017, la ville débutera cette année les travaux de réhabilitation de l'école Jacques Prévert. Cette opération, déjà inscrite au BP 2017, n'a pu être reportée « budgétairement ». Par conséquent, elle est réinscrite au BP 2018 pour un montant total de 3,080 M€. Pour rappel, elle bénéficie de subventions à hauteur de 1.380M€. Par ailleurs, pour le financement de cette opération, la ville a souscrit un prêt avantageux à taux zéro auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'embellissement du cadre de vie et la sécurisation restent une priorité. Ainsi, les dépenses consacrées à la rénovation de la voirie représentent plus de 30% des dépenses d'équipement. Le budget 2018 prévoit notamment 1,5 M€ de dépenses pour la rue Gabriel Péri, avec la réfection de la voirie, mais aussi, l'enfouissement des réseaux et de nouveaux éclairages. Par ailleurs, suite aux inondations de 2016, le quai Charles de Gaulle, la rue de l'Abreuvoir, la rue de Seine et la rue Claude Monet seront totalement rénovés (1,3 M€). Cette vaste opération bénéficiera d'une subvention de la CASGBS de 879 K€.

De plus, des travaux d'embellissement (102,5 K€) sont prévus dans le parc de la mairie, avec notamment la rénovation des allées et des éclairages. Enfin, l'amélioration du cadre de vie se traduira aussi par la plantation d'arbres et la requalification d'espaces verts (48,8 K€).

Pour renforcer l'efficacité des services techniques et contribuer à réduire les coûts de fonctionnement, un magasin sera créé au centre technique municipal et des bureaux seront aménagés (428,2 K€).

Pour améliorer l'accueil du public, des travaux sont prévus à l'Hôtel de ville. Ils amélioreront l'accès et permettront la mise en place d'un guichet unique (187 K€).

Dans les années à venir, des dépenses d'équipement importantes viendront renforcer l'offre culturelle avec la création d'une médiathèque. En 2018, 250 K€ seront consacrés aux études préalables. De plus, l'auditorium du conservatoire sera réhabilité pour un montant total de près de 42 K€.

En 2018, des travaux seront réalisés au gymnase des Amandiers avec notamment le remplacement du sol défectueux (201 K€).

Plus de 462 K€ seront consacrés aux travaux dans les écoles avec notamment :

- Le désamiantage et la rénovation du sol à l'école des Alouettes (173 K€) ;
- Des travaux de rénovation et de sécurisation à l'école du Parc (36,8 K€) ;

- Divers travaux dans les écoles Maurice Berteaux et Plants Catelaine.

-

De plus, plus de 128 K€ de travaux sont prévus dans les cuisines des écoles.

Enfin, un skate-park sera créée à proximité du collège des Amandiers. Le budget de l'opération s'élève à 190 K € dont 90 000€ à 120 000€ pris en charge par la ville en fonction du résultat d'attribution du dispositif « sport communes ».

Par ailleurs, 50 K€ seront provisionnés pour les travaux de la crèche Marceau.

2.1.2 Les autres dépenses d'investissement

- Le remboursement en capital de la dette

Le remboursement en capital de la dette représentera une charge de plus de 635 mille € en 2018, soit une dépense en augmentation de plus de 100 mille € par rapport au réalisé 2017. Cette hausse s'explique par la conclusion d'un nouvel emprunt à taux zéro pour le financement de l'école Jacques Prévert, mais aussi, par la présence de deux emprunts structurés dans l'encours de dette qui présentent la caractéristique d'avoir un amortissement progressif. Ainsi, pour ces deux emprunts, le capital remboursé augmente de 5% chaque année.

2.2 Les recettes d'investissement

Ces opérations d'investissement seront financées soit par des ressources propres, soit par des recettes exceptionnelles (les cessions), soit par des recettes affectées (les subventions). Enfin, elles seront financées par l'excédent de fonctionnement constaté lors du vote du compte administratif 2017.

- Le Fonds de compensation de la TVA

Le FCTVA, calculé à partir des dépenses d'investissement réalisés en N-1, est une source de financement importante pour les nouveaux investissements. Elle est estimée à 350 mille € pour 2018, soit en forte baisse par rapport au réalisé 2017. Cette baisse s'explique par le moindre volume des investissements réalisés en 2017.

- La taxe d'aménagement (TA)

Elle s'applique aux demandes d'autorisations (permis de construire, déclarations préalables). C'est une recette particulièrement volatile et très difficile à anticiper avec précision. Par prudence, il est proposé d'inscrire au BP 2018 le même montant qu'au BP 2017, soit 80 mille€.

- Les subventions

La recherche systématique de tout financement extérieur permet de bénéficier de subventions pour le financement des investissements structurants. Elles permettront notamment de financer en partie le projet de skate-park et une part importante de la réhabilitation de l'école Jacques prévert. En 2018, elles sont estimées à 1,847 M€.

- Les cessions

Les recettes liées aux opérations de cessions immobilières du patrimoine de la Ville sont estimées à près de 1.847 million d'euros. Elles permettent de financer les opérations d'investissement, en limitant le recours à l'emprunt.

3. Le financement et l'équilibre du budget

3.1 Le financement du budget

Compte tenu des montants inscrits, le budget s'équilibre dans les conditions suivantes :

Opérations réelles	Projet de budget 2018
Recettes de fonctionnement (a)	19 758 004
Dépenses de fonctionnement (b)	19 047 783
Epargne brute (c = a - b)	710 221
Dépenses d'investissement (d)	10 342 588
Recettes définitives d'investissement (e)	4 708 000
Besoin de financement (f = d - e)	5 634 588
Besoin d'emprunt (g = f - c)	4 924 367

3.2 L'équilibre du budget

L'équilibre du budget, au sens de l'article L1612-4 du code général des collectivités territoriales, est assuré puisque l'épargne brute est suffisante pour couvrir la dotation aux amortissements, estimée pour un montant de 540 mille € et que les ressources propres (épargne brute et FCTVA, soit 1,1 M€) sont supérieures aux 635 mille € de remboursement en capital de la dette.

PARTIE 2 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Fonctionnement	191 000 €
Investissement	267 700 €
Budget total	458 700 €

Le budget annexe assainissement 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes à un total de 458 700 euros.

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont principalement composées de la redevance communale, collectée et reversée à la ville par Suez. Elles sont proposées pour un montant total de 150 mille €. En 2017, le réalisé s'est élevé à environ 170 mille €.

1.2 Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation sont estimées à hauteur de 78 mille €. Si on prend en compte les opérations d'ordre, qui s'élèvent à 112 000 € (dont 90 mille € d'amortissement et 22 500 € de virement à la section d'investissement), les dépenses totales de fonctionnement sont de 191 mille €.

Les dépenses réelles (hors amortissement) concernent essentiellement les études et les frais liés à l'entretien du réseau.

2. La section d'investissement

Les investissements sont financés par des avances de l'Agence Seine Eau Normandie (AESN) et par l'autofinancement.

Les avances de l'AESN sont des prêts à taux zéro. Le montant des remboursements s'élèvera en 2018 à 6.700 €.

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement les travaux sur les réseaux.

3. Le financement du budget annexe de l'assainissement

Le budget 2018 de l'assainissement s'équilibre de la façon suivante :

Opérations réelles	Projet de budget 2018
Recettes d'exploitation (a)	155 000
Dépenses d'exploitation (b)	78 500
Epargne brute (c = a - b)	76 500
Dépenses d'investissement (d)	231 700
Recettes définitives d'investissement (e)	155 200
Besoin de financement (f = d - e)	76 500
Besoin d'emprunt (g = f - c)	0

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse